



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

09 novembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 09 Novembre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0790	03.11.2021	Arrêté DRIEAT-IDF portant modification des conditions de circulation sur la RD7 , quai Léon Blum / quai Marcel Dassault à Suresnes pour des travaux de forages pour sondages géotechniques	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0794	05.11.2021	Arrêté préfectoral DRIEAT portant modifications des conditions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de remblaiement du sous-sol d'un immeuble.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-2-114	25.10.2021	Arrêté préfectoral portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation sur la RD7, quai du Docteur Dervaux entre la rue des Bas et le boulevard Voltaire, à Asnières-sur-Seine, et mettant en service la piste cyclable.	10

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0790

Portant modification des conditions de circulation sur la RD7, quai Léon Blum / quai Marcel Dassault à Suresnes pour des travaux de forages pour sondages géotechniques.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 27 octobre 2021 par la société TECHNOSOL ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Suresnes du 02 novembre 2021 ;

Considérant que la RD7 à Suresnes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de forages pour sondages géotechniques nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, sur la RD7, quai Léon Blum / quai Marcel Dassault, à Suresnes, les travaux concernant les forages pour sondages géotechniques impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur le quai Léon Blum / quai Marcel Dassault (RD7) à Suresnes, entre la rue du Val d'Or et le pont de Suresnes.

La circulation est réduite à une voie de circulation ponctuellement dans le sens Sud / Nord.

Du samedi 04 décembre au vendredi 17 décembre 2021 : la voie de circulation dans le sens Sud / Nord est neutralisée avec mise en place d'une circulation en double sens sur les voies du sens Nord / Sud, avec une séparation des voies réalisée par les balises d'alignement type « K5c ».

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.
- Le stationnement est interdit au droit de l'intervention à tous les véhicules à l'exception des véhicules des sociétés indiquée dans l'article 4 ci-dessous.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et le contrôle des travaux sont réalisés et assurés par l'entreprise :

- TERIDEAL
4 boulevard Arago 91320 Wissous.
Contact : Paul Henri Blanquart
Téléphone : 06 26 65 67 57.
Courriel : phblanquart@terideal.fr

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés et assurés par les entreprises suivantes :

- INNOGEO
5-7 avenue du Général de Gaulle 60 300 Senlis.
Contact : Olivier Loeffler
Téléphone : 03.64.22.82.03.
- FORENSOL
Route de la Grange aux Cercles 91 160 Ballainvilliers.
Contact : M. Rodriguez
Téléphone 01.69.09.14.51.
- STANFOR
3, rue Marcel Girard 91360 Villemoisson sur Orge
Contact : Frédéric Morinière
Téléphone : 06.98.65.22.88
- LAS BTP,
ZI Le PAVY2 Bat2 26 rue du bois Malhais 78 640 Saint-Germain de la Grange
Contact : M. Pedro
Téléphone 01.34.89.21.74
- GEOSAT
41-45 Boulevard Romain Rolland 75 014 Paris
Conatct : Gregory Le Bris
Téléphone : 01.42.53.96.81
Courriel : g.lebris@geo-sat.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de La Garenne-Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 novembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0794

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de remblaiement du sous-sol d'un immeuble.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 22 octobre 2021 par la société AIDF ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 04 novembre 2021 ;

Considérant que la RD 910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remblaiement du sous-sol d'un immeuble sur la RD910 à Sèvres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 22 novembre jusqu'au vendredi 03 décembre 2021, sur Grande rue (RD 910) à Sèvres au droit du n°154 dans le sens Paris-province, les interventions relatives à des travaux remblaiement du sous-sol d'un immeuble impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Grande Rue (RD 910) à Sèvres se compose d'une voie par sens de circulation.

Sur Grande Rue (RD 910) à Sèvres, au droit du n°154, dans le sens Paris-province, cinq places de stationnement sont neutralisées au droit des travaux. La chaussée est ponctuellement neutralisée et dans ce cas elle sera gérée exclusivement par un alternat manuel.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 8h30 à 17h30.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par la société :

- Société FREYSSINET
11 avenue du 1^{er} Mai – 91127 Palaiseau
Contact : Marc Pihen
Téléphone : 01.64.53.73.00 ou 06.14.92.28.20
Courriel : marc.pihen@freyssinet.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle des sociétés :

- Société FREYSSINET
11 avenue du 1^{er} Mai – 91127 Palaiseau
Contact : Marc Pihen
Téléphone : 01.64.53.73.00 ou 06.14.92.28.20
Courriel : marc.pihen@freyssinet.com

- Société AIDF
3-5 avenue Paul Doumer – 92500 Rueil-Malmaison
Contact : Lemoine
Téléphone : 01.47.49.53.29
Courriel : bureau@aidf.pro

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transport d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Sèvres,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral n°DRIEAT IF 2021-2-114 Portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation sur la RD7, quai du Docteur Dervaux entre la rue des Bas et le boulevard Voltaire, à Asnières-sur-Seine, et mettant en service la piste cyclable.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF n°2021-0055 du 16 avril 2021 portant modification des conditions de circulation sur la RD7, quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine pour la réalisation de travaux d'aménagements cyclables;

Vu la demande de mise en service formulée le 8 avril 2021 par l'Établissement Public Interdépartemental (EPI) 78-92 et complétée le 19 août 2021 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16 avril 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine, service unité entretien exploitation nord du 8 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 16 avril 2021 ;

Considérant que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la mise en service de la piste cyclable fait suite aux travaux réalisés ;

Considérant qu'il convient d'établir la réglementation de la circulation au niveau de la nouvelle piste cyclable mise en service ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation, quai du Docteur Dervaux entre la rue des Bas et le boulevard Voltaire à Asnières-sur-Seine, la circulation des cycles et des engins de déplacements personnels s'effectue sur la piste cyclable bidirectionnelle réalisée dans la jardinière située au centre de la voie sur la dalle du souterrain du Pont de Clichy.

Les entrées/sorties de cet aménagement cyclable se font en longeant le cheminement piéton côté Pont de Clichy et au droit de la ligne de feux côté boulevard Voltaire. Les entrées/sorties sont régulées à l'aide d'une signalisation lumineuse de type « répétiteur cycles » couplée avec le carrefour à feux du boulevard Voltaire.

Article 2

L'entretien de la signalisation et de la piste cyclable, ainsi que leur contrôle, sont assurés par :

- L'EPI 78-92 – Unité entretien exploitation Nord
64 rue des Bas - 92230 Gennevilliers.
Téléphone : 01 46 43 39 78
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

Article 3

Les dispositions antérieures au présent arrêté et relative à la section mentionnée restent valables.

Article 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Monsieur le maire d'Asnières-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Nanterre, le 25 octobre 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

SIGNE

Laurent Hottiaux

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>